

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 19 Juillet (19/07/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 juillet, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoint,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

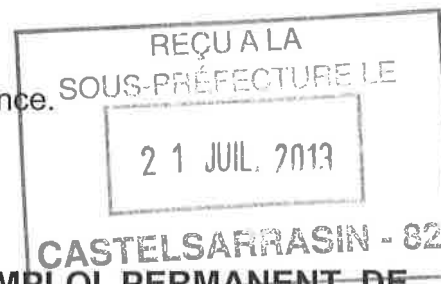
**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Didier MOTHE (représenté par M. Bernard REDON), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. Franck BOUSQUET), Mme Odile MARTY-MOTHE (représentée par Mme Christine LASSALLE), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine FANFELLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Guy ROQUEFORT (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Abdelkader SELAM), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. Claude GAUTHIER) **Conseillers Municipaux**

**ETAIT ABSENTE :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

Mme Christine LASSALLE est nommée secrétaire de séance.



**PERSONNEL**

01- 19 Juillet 2013

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A.**

**EMPLOI DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU' AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Rapporteur :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3-2° alinéa et l'article 34 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 14 du 27 juin 2013, et la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 05 juillet 2013 dont l'objet est « contrôle de légalité – création d'un emploi contractuel de chargé de communication », demandant à la Commune l'annulation de ladite délibération.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public, en application de l'article 3-3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A notamment lorsque les besoins du service le justifient.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,**  
**A 27 voix pour, 4 voix contre (M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO) et 1 abstention (M. Patrice CHARLES)**

**APPROUVE** l'annulation de la délibération n° 14 du conseil municipal dans sa séance du 27 juin 2013 ;

**Considérant** qu'un chargé de communication relève de la catégorie A.

**APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie A dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires, pour exercer les missions de Chargé de Communication :

- Réalisation du journal municipal.
- Coordonner, en relation avec les services concernés, les stratégies de communication sectorielles, en veillant à leur mise en cohérence avec la stratégie globale de communication.
- Capacité de collecte, de sélection et de vérification de l'information. Constitution de dossiers thématiques.
- Assistance et conseil aux services dans leurs actions de communication.
- Gestion de la communication événementielle.
- Développement de partenariats avec la presse et les médias.
- Encadrement du service .....

**DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° alinéa de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 .En effet cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an ; susceptible d'être renouvelée sans dépasser la durée maximale de 6 ans. Base de rémunération : Grade : Attaché territorial- Echelon 6- Indice Brut : 542. Indice majoré : 461

EMPLOI-FONCTIONS	catégorie	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE DU CONTRAT	REMUNERATION			
					Grade	Echelon	IB	IM
Chargé de communication	A	Temps complet	35 H	1 an	Attaché territorial	06	542	461

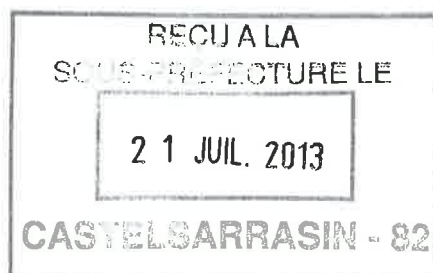
Le recrutement d'un contractuel serait motivé par les besoins du service notamment :

- Dans le cas d'une impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi (recherche infructueuse de candidats).
- Considérant l'importance d'un service Communication au sein d'une collectivité de plus de 10 000 habitants, en matière d'information auprès de la population et de son caractère indispensable. Le service Communication informe la population sur les réalisations communales et les projets d'amélioration de qualité de vie (en matière de service public, faciliter les démarches administratives des administrés via le site internet). Le service Communication assure un lien avec le milieu associatif local, acteur privilégié en matière de vie communale. Le Service Communication informe des événements importants de la collectivité notamment en matière d'activités culturelles (spectacles, festival de la voix...) et d'activités touristiques.

**Considérant** que le niveau de recrutement ne saurait être inférieur à un baccalauréat + 3.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs (arrêtés et/ou contrat) se rapportant à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Pour copie conforme  
Moissac le 20 juillet 2013  
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :